

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2017**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HAMAMA K, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC,

Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, CLEMENT D, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JOLY S, RAMADE T, RIVIERE J,

Est également invitée et présente : Madame GOUSSET, Receveur Municipal

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Madame GIRARDEAU Laurence qui a donné pouvoir à Monsieur CLEMENT Didier

Madame ROSELLO Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur GOULETTE Yvan

Madame LEPELTIER Martine qui a donné pouvoir à Madame DROUET BÂCLE Isabelle

Madame STERVINOU Annick qui a donné pouvoir à Madame ROUSSEAU Marie Christine

Monsieur PETITJEAN Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE José

Etait absent excusé sans pouvoir :

Monsieur MALLEVILLE Jérôme

Etait absente :

Madame MARTIN Claudine

Secrétaire de séance : Monsieur Joël BRETAIRE

↳ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour en finance concernant l'emprunt pour la réalisation de la maison pluridisciplinaire de santé.

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 appelle de la part de Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, la remarque suivante :

« Pour la délibération concernant le point 2/Finance : Emprunt pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire, il n'a pas été tenu compte de son vote. Le procès verbal rapportant un vote à l'unanimité alors qu'il s'était abstenu au moment de ce vote. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que cela se produit (PV du CM du 22 avril 2014 modifié et approuvé par PV du 2 juin 2014). »

Après cette remarque, il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Virements de crédits

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE SAGE FEMME ET D'UNE ORTHOPHONISTE SUR LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une sage femme et une orthophoniste vont s'installer sur la commune dans les prochaines semaines, au sein du cabinet médical avec le Docteur Virieux.

Deux conventions ont été établies. Elles sont régies par l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités qui traite des aides allouées par les collectivités aux entreprises afin de faciliter leur installation.

Cette aide prend la forme d'un versement du ou des praticiens au budget de la commune afin de minorer les charges immobilières et autres liées à l'activité de ceux-ci lesquelles seront temporairement supportées par la Commune.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorisent le Maire à signer ces deux conventions.

2/AG – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE, PORTANT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZL N° 342 ET 380 PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENEDIS

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'étude notariale Duval, Cordé, Brière et Mouchel de Laval afin de régulariser par acte notarié, une convention de servitude, portant sur des parcelles situées à Saint Saturnin, cadastrées section ZL numéros 342 et 380.

Le projet d'acte contenant constitution de servitude entre ENEDIS et la Commune de Saint Saturnin doit être accompagné d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorisent Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique.

II - FINANCE

1/FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2016 (Annexe 1)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 1/2016

Suite à une erreur de saisie sur le BP 2016 en report, il est donc demandé de procéder aux rectifications

Décision

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité des membres présents ces rectifications.

2/FINANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (Annexe 2)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget qui présente les projets de budgets étudiés en commission des finances.

Décision

↳ D'adopter par 20 voix pour et une abstention, le budget primitif 2017 qui se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	3 278 073,89 €
Recettes de fonctionnement :	3 278 073,89 €
Dépenses d'investissement :	1 654 624,98 €
Recettes d'investissement :	1 654 624,98 €

3/FINANCES : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 28 novembre 2016 et d'en reprendre une nouvelle afin d'avoir recours à un emprunt pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire, du fait du changement du taux d'intérêt.

Il propose d'adopter la délibération dans les termes ci-dessous.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

**Les membres du Conseil Municipal
Décident par 20 voix pour et une abstention**

Article 1er

Pour financer la création de la maison de santé pluridisciplinaire, sise Bd de Maule à Saint Saturnin.
La Mairie de Saint Saturnin, rue de la Mairie 72650 SAINT SATURNIN, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant maximum de 500 000 € au taux fixe de 1,36 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans.

Article 2

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La Mairie de Saint Saturnin, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

III – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : VENTE DE LA PARCELLE SITUÉE AU LIEUDIT « CHAMPS DU BOIS » BOULEVARD DE MAULE A SAINT SATURNIN, CADASTRÉE D N° 6 D'UNE SUPERFICIE DE 62a 31ca (Annexe 3)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui rappelle que par délibération du 5 septembre 2016, la Commune a pris une délibération de principe concernant la vente de la propriété située à Saint Saturnin lieudit « Champ du Bois » Boulevard de Maule, cadastrée section D N°6 d'une superficie de 62a 31ca à la SCCV Maule domiciliée 118, Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS pour la réalisation d'une maison sénior.

Il est précisé qu'une adaptation du PLU est en cours pour la réalisation de ce projet avec la définition d'orientation d'aménagement.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, confirment cette vente dans les conditions suivantes :

- ↪ **Prix de vente : 240 000 € (avis des domaines reçu le 9 novembre 2016)**
- ↪ **Désignation du Notaire pour rédaction des actes : Etude notariale d'Aigné**
- ↪ **Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.**

2/URBA : PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET DE MODIFICATION SECTEUR ZAC DES PORTES DE L'OCEANE

Le projet de modification du PLU de St Saturnin qui sera prochainement soumis à enquête publique prévoit de revoir les règles d'urbanisme applicables à la ZAC des Portes de l'Océane.

En effet l'aménagement de cette ZAC créée le 15 juin 1991 est aujourd'hui terminé et son urbanisation presque achevée. Le règlement du PLU actuel en zone AUa inclut dans son intégralité le règlement de la ZAC à son origine. De nombreuses règles sont aujourd'hui caduques du fait de l'évolution législative (suppression de l'article 5 sur les surfaces et formes de unités foncières...) ou de l'aménagement et de l'urbanisation de la zone (article 3 : accès et voirie).

Le projet prévoit donc de simplifier ce règlement en créant une nouvelle zone UZ qui comprendra au sud de l'autoroute A11 un secteur UZa dans lequel les constructions à vocation d'hébergement hôtelier sont interdites.

Cette nouvelle zone UZ est réservée à l'implantation d'activités. La réglementation permet la réalisation de bâtiments et installations nécessaires au maintien et au développement des industries et des activités commerciales et artisanales notamment par des conditions de hauteur, d'emprise au sol et stationnement favorables à ce type de destination.

Conformément à l'article L153-39, l'avis de la personne publique créatrice de la ZAC est requis. La ZAC des Portes de l'Océane ayant été créée par la commune de St Saturnin, le conseil municipal doit donner un avis.

Ce projet étant justifiée compte-tenu de l'achèvement de l'urbanisation de cette zone et par la simplification des règles définies, je vous propose mes chers collègues de donner un avis favorable à la modification du règlement de PLU sur le périmètre de la ZAC des Portes de l'Océane.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable à la modification du règlement de PLU sur le périmètre de la ZAC des Portes de l'Océane.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses proposées au conseil municipal du 09 Janvier 2017 par la liste : *Ensemble pour Saint Saturnin.*

1. Tout comme nous en avons eu copie, M. le Maire a dû recevoir un courrier de notre horticulteur, implanté sur notre territoire, en date du 06 Décembre 2016. Après comparaison avec le contenu de la réponse de M. le Maire faite à notre question n° 1 lors du conseil municipal du 28 Novembre 2016, pourrait on nous dire où est la vérité dans la mesure où il s'agit d'emploi de fonds publics?.
2. De la même façon M. le Maire met en cause la probité de la directrice du Val de Vray en prétendant dans sa réponse à notre question n°2 lors du conseil municipal du 28 Novembre 2016 que ce serait elle qui aurait sollicité auprès de lui l'autorisation pour la location du

31/12/2016. Or, il existe un échange direct de mail entre l'organisateur de cette soirée et M. le Maire lui accordant directement cette autorisation datant des 27 janvier 2016 et 10 février 2016. Dès lors, quelle est là encore la vérité sur ce sujet pour lequel j'évoque un soupçon de conflit d'intérêt dans la mesure où toute autre demande avait été refusée à ce jour?. Pour anticiper toute pression ou recherche de faute de quiconque, je vous rappellerais que je suis membre du Conseil d'Administration du Val de Vray et qu'à ce titre j'ai un droit d'accès à tout document concernant cet établissement.

3. Nous venons de prendre connaissance du journal municipal de Janvier 2017. Après votre leçon sur l'équité que vous évoquez dans votre mail du 29/11/2016 en nous imposant dans ce cadre un nombre de caractères (espaces compris) identique à l'article de M.Campas, chose que nous avons respecté, pourquoi dans ce même esprit avez vous, M. le Maire, publié notre droit de réponse en dernière page et non en page intérieure comme avait eu droit M. Campas ?.
4. Avons-nous une date prévisionnelle de disponibilité à l'accès à la fibre optique pour les résidents de notre commune ?

Monsieur GOULETTE fait lecture des questions ci-dessus et précise qu'il ne répondra qu'à la dernière question, les précédentes n'étant là que pour alimenter la polémique et n'ayant aucun intérêt collectif et général.

Concernant le déploiement de la fibre sur le territoire de l'Antonnière, le dossier a été pris en compte par les services de Le Mans Métropole et il sera donné priorité à Aigné et La Milesse ayant une réception ADSL très nettement inférieure à celle de Saint Saturnin. En terme d'échéance, les études se dérouleront en 2017 et 2018 et les travaux en 2019 et 2020. Donc nous concernant il faut plutôt envisager 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,

Joël BRETAIRE



72320 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT SATURNIN COMMUNE DE ST SATURNIN	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
ERREUR DE SAISIE SUR BP EN REPORT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	302 905,20 €	302 905,20 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	302 905,20 €	302 905,20 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	302 905,20 €	302 905,20 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 278 073,89	2 487 766,00
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 790 307,89
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		3 278 073,89	3 278 073,89

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 279 637,10	1 567 880,98
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	185 105,93	86 744,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 189 881,95	(si solde positif)
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 654 624,98	1 654 624,98
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		4 932 698,87	4 932 698,87

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondant aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SARTHE
Pôle Gestion publique
Service : Domotique
23 place des Contres du Maine
BP 22 994
72 002 LE MANS CEDEX 1

Le 9 novembre 2016

Monsieur le Directeur départemental des Finances
publiques de la Sarthe

POUR MESSIEURS JORDRE :

Affaire suivie par : Christèle GUILLET

Tel. : 02 43 43 68 15

Courriel : christele.guillet@drfp.finances.gouv.fr

Réf. : avis n°2016-320Y0630

à

Monsieur le maire

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE INDUSTRIEL
ADRESSE DU BIEN : BOULEVARD DE MAULE SAINT SATURNIN
VALEUR VÉNALE : 240 000 €

1. SERVICE CONSULTANT

Commune de Saint Saturnin
Correspondant : Mme Boyer
mairie@saintsaturnin72.fr

2. Date de consultation

Date de réception : 21/10/2016

Date de visite : Néant (car dossier très complet)

Date de constitution du dossier en l'état : 21/10/2016

3. OPERATION SOUSSE-VALEUR DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET EN VISAGE - CESSIION DE TERRAINS A BATIR

Cession d'un immeuble inutile à la collectivité.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AD 6 pour une emprise de 6 231 m².

Description du Bien :

Ensemble de bâtiments industriels en parpaing avec charpente métallique, à savoir :

Un premier bâtiment sur 3 niveaux avec hall d'exposition, bureaux, salle de réunion, sanitaires, chauffage par accumulation dans les bureaux.

Un deuxième bâtiment couvert en fibro à usage d'entrepôt.

Un troisième bâtiment à usage d'entrepôt bardé au pignon d'un côté tôles, murs en parpaings pour le surplus. Terrain attenant à usage de parking et aire de lavage.

Situation géographique : à l'entrée de Saint Saturnin, sur un secteur situé à proximité de la ZI Nord du Mans.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Surface utile de l'ensemble : 1 800 m² (dont 400 m² de bureaux et salle d'exposition et 1 400 m² d'ateliers).

5. SITUATION JURIDIQUE :

- Nom du propriétaire présumé : Le consultant
- Origine de propriété : Acquisition par acte du 25/07/2014
- Situation locative ou d'occupation : Libre

6. URBANISME ET RESEAUX :

PLU : Zone AUa du PLU, zone d'urbanisation groupée pour les activités.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

La valeur vénale est estimée à 240 000 €.

Marge d'appréciation admise sur ce dossier : jusqu'à 10 %.

8. DURÉE DE VALIDITÉ :

1 an.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,
Et par délégation, l'inspectrice

Christèle Guillet